

# LA SENTINELLE

Rédaction : Rue de la Balance 6

Journal économique et social

Administration : Rue de la Balance 6

## ABONNEMENTS

Un an . . . . . Fr. 8 —  
Six mois . . . . . 4 —  
Trois mois . . . . . 2 —

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

paraissant à la Chaux-de-Fonds, le Mardi, le Jeudi et le Samedi

Organe du parti ouvrier suisse

## ANNONCES

10 cent. la ligne ou son espace  
Pour les petites annonces en dessous  
de 6 lignes, 60 cent. pour trois fois.

Réclames : 30 centimes

Huitième année. — N° 10

Rédacteur responsable : WALTER BIOLLEY

Mardi 26 janvier 1897

## Memento

Chorale L'Avenir. — Répétition réglementaire le vendredi à 9 heures du soir, au Cercle ouvrier.

## La Banque d'Etat

## III

Le citoyen Dr Joos avait réuni, en faveur de la banque d'Etat, 82,000 signatures, ce qui décida M. Keller à présenter au Conseil national une motion tendant au même but. Cette motion eut pour résultat l'adoption par les Chambres et par le peuple de l'article 39 révisé, que l'on avait eu soin de rédiger de manière à satisfaire tous les partisans de monopole des billets, sous une forme ou sous une autre, banque centrale par actions ou banque d'Etat pure.

En Allemagne, la banque impériale, *Reichsbank*, continuation de l'ancienne banque de Prusse, a un capital, fourni par les particuliers, de 120 millions de marks, une circulation de 980 millions. L'Etat nomme les directeurs et administrateurs. Les censeurs, désignés par les actionnaires, n'ont pas beaucoup de compétences. L'employé de la banque allemande est employé de l'Etat, non l'humble serviteur d'une administration privée. La banque impériale est presque une banque d'Etat et le deviendra certainement en 1904, à l'expiration de son privilège. Tous les partis sont d'accord sur ce point.

Si la banque d'Angleterre, fondée en 1694, et la banque de France, en 1800, sont des banques privées, c'est qu'elles virent le jour à des époques où l'Etat se désintéressait de choses pareilles et ne se croyait pas appelé à remplir une mission sociale. Le capital de la banque de France est de 182 millions, l'émission de 3200 millions. Le gouverneur et le vice-gouverneur sont nommés par l'Etat, les 15 régents par les 200 plus gros actionnaires. Comme c'est démocratique! Comme c'est républicain! Aussi, la banque favorise-t-elle la grande industrie, la haute finance, et ses milliards ne profitent guère au *populo*. En Italie, banques privées sous la surveillance nominale de l'Etat. Résultats déplorables. Directeurs et gouvernants se renvoient les responsabilités ou se partagent l'avoire social. On n'a pas oublié les millions « empruntés » à la *Banca romana* par certains politiciens des plus huppés. Le système hybride des banques privées, soi-disant surveillées par l'Etat, s'est révélé, en Italie, comme un très mauvais système. Mêmes expériences en Portugal, en Espagne, et dans les républiques de l'Amérique du Sud.

Les banques actuelles d'émission ont-elles droit à des compensations, à des dédommagements? La loi de 1881 établit que non, puisqu'elle dit expressément: « L'autorisation d'émettre des billets de banque ne crée aucun droit à une indemnité en faveur des banques d'émission pour le cas où le droit d'émission serait abrogé, en tout ou en partie, par des dispositions constitutionnelles ou légales, ou restreint par arrêté fédéral ». Ainsi, la Confédération ne doit pas un centime d'indemnité. Néanmoins, les avocats des banques actuelles proposent de leur accorder un droit de préférence lors de la souscription du

capital de la banque centrale, au prorata de leur circulation. Ce serait, a dit le citoyen Joos, chasser les banques privées par une porte et leur permettre de rentrer par l'autre avec tambours et trompettes. Le Conseil fédéral, qui renferme de véritables spécialistes en matière de banque, disait dans son message d'octobre 1894: Nous voulons absolument éviter à la banque future les conséquences fâcheuses de la spéculation, des coups de bourse, des assemblées d'actionnaires. Le privilège demandé pour les banques actuelles d'émission spolierait la Confédération, pour 20 ou 30 ans, de la souveraineté qu'elle vient de reconquérir. Le peuple accepterait-il une loi qui monopoliserait, au profit des banques privées, l'émission de 20 ou 30 ans et qui obligerait sans doute la Confédération à racheter ce monopole au bout de 30 ans? Aujourd'hui que, sur le terrain social, tout est en mouvement, pour l'avenir, ne nous engageons point pour une série d'années! Les banques cantonales, dont l'existence n'est pas en jeu, finiront par se résigner à ce que l'émission soit réservée au souverain qui bat monnaie, à une banque d'Etat, mais elles protesteraient avec raison si le droit d'émettre leur était retiré à elles, qui sont, pour la plupart, des banques d'Etat, pour être confié à une société privée par actions.

## IV

Les autres pays n'ont pas de banques d'Etat? Il est vrai, répond le Conseil fédéral, que toutes les banques centrales sont des banques privées, excepté en Russie; mais nous ne copierons point la banque russe. La banque impériale allemande, bien que travaillant sur des capitaux privés, est sous l'influence prépondérante de l'Etat. D'ailleurs, que nous importent les autres pays? S'il est nécessaire de les imiter en tout point, que ne propose-t-on l'établissement de la monarchie ou d'une armée permanente! Nous avons l'habitude d'adapter nos institutions aux besoins de nos républiques et non de nous traîner à la remorque de l'étranger. Le Conseil fédéral cite aussi le professeur Nasse, une autorité en matière de banque:

Si les banques centrales de presque tous les Etats civilisés sont entre les mains de sociétés par actions, cela est dû en premier lieu au développement historique. Pendant longtemps l'émission fut une opération de banque privée, au même titre que la création de lettres de change, et ce n'est que peu à peu que le billet de banque a revêtu le caractère de monnaie qu'il a maintenant. Aujourd'hui, que le caractère est reconnu, on commet une inconséquence en confiant le service public de l'émission à une société privée.

Le seul enseignement que fournissent les autres Etats, c'est que, même pour un état omnipotent, il est extrêmement difficile de reprendre le monopole des billets, une fois qu'il a été donné à une puissante société par actions.

Les associations ouvrières se sont déjà prononcées ou se prononceraient sûrement pour la banque d'Etat. Citons la résolution votée, en décembre 1894, par les délégués des sections bernoises du Grutli et d'autres sociétés ouvrières: « En principe, la Banque d'Etat est préférable à une banque privée. Il n'est pas dans l'intérêt du peuple que l'émission des billets et le gain qui en découle soient abandonnés au capital privé. »

Les adversaires eux-mêmes de la banque d'Etat ont trouvé sage de faire des concessions. M. Cramer-Frey, qui veut maintenant une banque mixte, réclamait en 1880 une banque centrale purement privée! On eut l'indiscrétion de questionner M. Cramer-Frey sur le pourquoi de cette évolution: M. Cramer-Frey a déclaré qu'il continuait à préférer une banque privée, mais qu'il proposait un système mixte par pur esprit de conciliation.

Par pur esprit de conciliation, MM. Cramer-Frey, de Graffenried et Ador ont préparé divers projets de banque centrale par actions, sous la surveillance fédérale: L'assemblée des actionnaires nommerait la majorité du conseil d'administration, approuverait ou désapprouverait les comptes, etc. Ce seraient les actionnaires, mus par l'intérêt privé, qui détermineraient la part de l'Etat aux bénéfices! Or, les expériences faites récemment avec les assemblées d'actionnaires prouvent qu'on ne peut avoir qu'une confiance limitée en leur désintéressement et leur amour du bien public. On aura beau prendre toutes les précautions, ne permettre que le vote personnel, soumettre le transfert des actions à une surveillance officielle, cela n'empêchera pas, un vilain jour, les influences étrangères à l'intérêt général de peser sur les décisions des actionnaires. On n'a qu'à se rappeler certaines assemblées du N.-E. et du J.-S.! Réservez 10 millions au capital privé, ils tomberont bientôt en un petit nombre de mains. Il y aura tout au plus 500 porteurs de ces parts privées. Pas la peine, pour 500 personnes, de constituer une exception et de donner une entorse au principe de la banque d'Etat.

## V

Intéresser les capitaux privés à la banque d'Etat, c'est la détourner de son but, c'est la pousser à rechercher le profit des actionnaires plus que le bien public. La Confédération et les cantons auront beau fournir aussi des capitaux, les assemblées d'actionnaires, la spéculation et les jeux de bourse persisteront — et il n'en faut plus!

Si nous réclamons la banque d'Etat, c'est que cette banque et les banques cantonales qui seront ses succursales (leur existence n'est donc point menacée — elles perdront seulement le droit, anormal, de battre monnaie en émettant billets), c'est que banque fédérale (nous ne parlons pas de l'établissement qui porte actuellement ce nom) et banques cantonales ne seront autorisées à poursuivre aucun but fiscal, intéressé, mais devront s'efforcer de satisfaire, à aussi bas prix que possible, les besoins d'argent et de crédit du peuple suisse. Elles seront de véritables banques populaires. Elles sauvegarderont les intérêts des *débiteurs*, les capitalistes sachant déjà se tirer d'affaire. Ces banques populaires, ne cherchant à gagner que leurs frais d'administration et un léger versement au fonds de réserve (versement qui sera léger parce que toutes les opérations seront correctes, parce que l'on prêtera aux braves gens, sur la simple garantie de leur probité, et qu'on refusera les prêts aux grosses nuques bien apparentées, bien recommandées, mais pourtant véreuses), ces banques vraiment populaires forceront les banques privées

et spéculantes à suivre leur exemple, de près ou de loin, et par là augmenteront, indirectement, mais infailliblement, la prospérité de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Les cantons ayant droit aux 3/4 (décision du Conseil national) ou à la totalité (Conseil des Etats) des bénéfices nets, et les actionnaires à l'intérêt de leurs actions, que resterait-il à la Confédération? Les risques. M. Gustave Müller écrit dans l'*Helvetia*, journal de la Société d'étudiants: Une banque centrale par actions en possession du monopole, les gains et les périls se répartiraient de telle sorte que la part du lion, en fait de gains, reviendrait au capital privé, mais les périls à la Confédération.

Si l'Etat n'est pas capable d'administrer une banque, si « l'officiel, c'est la mort », que l'Etat renonce à la nationalisation des chemins de fer, réclamée cependant par tous les bons esprits; que l'Etat s'empresse de rendre à l'industrie privée, à la spéculation boursicotièrre, les postes, télégraphes et téléphones! Les services publics fédéraux ne marchent pourtant pas trop mal: Notre système postal, bien que susceptible de perfectionnements, a servi de modèle à nombre d'Etats. Le télégraphe et le téléphone fonctionnent, pour le moins, aussi bien qu'ailleurs, tandis que les chemins de fer, à voie normale ou à voie étroite, à vapeur, électriques, funiculaires, mais entreprises privées, soulèvent des plaintes aussi nombreuses que justifiées, et de la part du personnel, tyrannisé ou mal payé (souvent tous les deux), et de la part du public, mal assis, mal chauffé ou subissant des retards into érables.

## Lux

Temps futurs, vision sublime!  
Les peuples sont hors de l'abîme.  
Le désert morne est traversé  
Après les sables, la pelousses;  
Et la terre est comme une épouse  
Et l'homme est comme un fiancé.

Dès à présent l'œil qui s'élève  
Voit distinctement ce beau rêve  
Qui sera le réel un jour;  
Le temps dénouera cette chaîne,  
Car le passé se nomme haine  
Et l'avenir s'appelle amour!

Dès à présent dans nos misères  
Germe l'hymen des peuples frères:  
Volant sur nos sombres rameaux,  
Comme un frelon que l'aube éveille,  
Le progrès, ténébreuse abeille,  
Fait du bonheur avec nos maux.

Oh! voyez! la nuit se dissipe:  
Sur le monde qui s'émancipe,  
Oubliant Césars et Capets,  
Et sur les nations nubiles,  
S'ouvrent dans l'azur, immobiles,  
Les vastes ailes de la paix!

Les rancunes sont effacées  
Tous les cœurs, toutes les pensées  
Qu'anime le même dessein,  
Ne font plus qu'un faisceau superbe,  
On prend pour lier cette gerbe  
La vieille corde du tocsin.

Au fond des cieux un point scintille  
Regardez, il grandit, il brille,  
Il approche, énorme et vermeil,  
O République universelle!  
Tu n'es encore que l'étincelle,  
Demain tu seras le soleil.

Victor Hugo.

**Confédération suisse**

**Concours sténographique international.** — La fédération sténographique de la Suisse romande organise un concours international de sténographie et de machines à écrire. Plusieurs travaux sont déjà parvenus de Suisse et de France. Un concours sténographique ne consiste pas, en effet, dans une épreuve unique de vitesse, mais dans une présentation de compositions variées : transcription d'un texte d'écriture ordinaire en sténographie complète, avec ou sans délai, transcription d'un texte en sténographie abrégée, mémoires sur l'utilité, l'extension de la sténographie, procédés d'enseignement, moyens de propagande, etc., etc.

Un jour est fixé pour les épreuves de vitesse et de lecture à vue qui pourront être subies par les praticiens de n'importe quel système sténographique.

Ajoutons que la création de diplômes de sténographes commerciaux et professionnels a été décidée par le comité central. L'importance de cette innovation n'échappera à personne.

Pour la première fois, en Suisse, aura lieu, en même temps que le concours de vitesse, un concours de machines à écrire.

Toutes les inscriptions et demandes de programmes, de renseignements, doivent être adressées au président de la fédération, M. L. Mogeon, Boulevard de Grancy 30, à Lausanne.

**Concurrence déloyale.** — Un certain Jules Lhoest, colporteur, de Liège (Belgique), parcourt chaque année la Suisse, plus particulièrement la Suisse romande, distribuant des prospectus contenant des choses toutes plus fausses les unes que les autres. Il se donne entre autres comme un commerçant voulant quitter son commerce et ayant choisi ses meilleurs employés pour liquider ses marchandises.

L'Artisan à la demande de plusieurs de ses abonnés, a demandé des renseignements au commissaire de police de Liège, dont il a reçu la réponse suivante, qui se passe de commentaires :

Liège, le 11 janvier 1897.

Monsieur le Directeur, En réponse à votre lettre du 30 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous informer que le sieur Lhoest, Jules-Jean-Joseph, né à Oupeye, le 28 mai 1870 (époux vivant séparé de Deru, Léonie), est colporteur en étoffes voyageant continuellement à l'étranger et principalement en Suisse pour écouler sa marchandise.

Il ne possède, à ma connaissance, aucune autre ressource que le produit de son commerce. Il est domicilié quai de la Batte, 23, chez ses parents, qui tiennent un cabaret à cette adresse.

Agrérez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'impôt sur la bière.** — Nous lisons dans le *Démocrate* :

En lisant dans un journal l'entrefilet relatif à l'impôt qu'on se propose d'établir sur la blonde liqueur de Gambrius, je me demande si un vent de folie soufflé dans nos hautes sphères fédérales, et s'il

faut à nos gouvernants l'adage si connu des Romains : *Quos vult perdere Jupiter dementat*. Jupiter ôte la raison à ceux qu'il veut perdre. C'est au moment où de tous côtés on lutte avec énergie contre le flot montant de l'alcoolisme en fondant moult sociétés de tempérance, asiles pour les buveurs, en donnant des conférences basées sur le bon sens et la plus stricte statistique, que l'on songe à imposer celle de toutes les boissons fermentées qui contient le moins de poison, le moins d'alcool !!

Vraiment, il valait bien la peine de monopoliser la fabrication des 3/6, pour en arriver à livrer aux consommateurs une drogue qui, à ce qu'on dit, devient toujours plus affreuse, est au même prix qu'auparavant et pour aboutir en fin de compte à imposer la bière. C'est bien cela, Messieurs les philanthropes de haut lieu, imposez la bière et travaillez à faire baisser les prix des liqueurs, schnaps et autres tord-boyaux : vous aurez bien mérité de la patrie et, qui sait, de l'humanité.

Mais, voilà, d'ici à tantôt, il faudra remanier l'artillerie : bien des millions seront nécessaires ! Il importe de battre monnaie, la chair à canon s'en tirera comme elle pourra, et la moralité aussi ! Sera-t-il donc dit que des hommes bien pensants chercheront avec ardeur les remèdes au fléau qui dévaste villes et campagnes ; et que leurs efforts seront vains parce que ceux-là seuls qui seraient à même de prendre ou de proposer des mesures efficaces s'y refusent où vont même jusqu'à flatter et exploiter les passions mauvaises et déplorables ?

Allons, Pères conscrits et vous tous les vaillants défenseurs de la Patrie, si le gouffre à millions s'ouvre toujours plus béant, cherchez bien, et peut-être trouverez-vous divers moyens, autres que les sempiternelles impositions, pour le combler. Soyons sur nos gardes : le danger pour le pays pourrait bien venir du côté des dépenses exagérées et non de l'extérieur.

**NOUVELLES DES CANTONS**

**BERNE.** — *Les mises d'enfants.* — Nous lisons dans le *Démocrate* :

Gessenay a son marché d'enfants, institution en vertu de laquelle les enfants pauvres et les orphelins sont répartis, pour un certain nombre d'années, entre des familles désignées d'avance. Il faut ajouter que ces « esclaves blancs » ne sont pas trop à plaindre et qu'ils sont, pour la plupart, fort bien traités dans les familles qui les recueillent (1).

Ce mode de faire est malheureusement en usage dans l'ancien canton avec des formes différentes.

(1) On en a vu un exemple tout récemment.

Les enfants, garçons et filles, sont en effet réunis puis examinés et choisis par le propriétaire foncier qui doit en prendre un, pour une durée variant suivant la valeur des immeubles qu'il possède dans la commune.

C'est encore une particularité de la loi, qui ne tient pas compte de la fortune mobilière dans la répartition. La charge d'assistance incombe aux détenteurs du sol, même grevé d'hypothèques. D'après leur fortune terrienne, ils doivent héberger nourrir et vêtir un enfant pendant un, cinq, dix ou même vingt ans consécutifs. Ils sont cependant autorisés, sous leur responsabilité, à le mettre en pension chez des tiers, s'ils ne peuvent pas le recevoir chez eux.

Les propriétaires sont pris à tour de rôle, par ordre alphabétique, et ne peuvent pas se refuser à cette obligation.

Dans le Jura, il y a aussi des mises d'enfants à l'encan.

Le nouveau projet de loi sur l'assistance n'interdit pas ce genre de placement.

La loi neuchâteloise s'inspire d'un sentiment beaucoup plus humain : elle défend formellement la mise aux enchères des enfants pauvres. C'est aux autorités qu'il appartient de veiller à ce que ces enfants soient placés dans des milieux convenables, ce qui vaut infiniment mieux que de les abandonner aux hasards du rabais.

**Nouvelles jurassiennes**

(Correspondance particulière de la *Sentinelle*)  
Du Jura bernois, 23 janvier 1897.

Le 7 février vont se réunir à Delémont les députés du Jura au Grand Conseil ainsi que les préfets des différents districts pour s'occuper de la question de l'assistance et voir quelles modifications peuvent être apportées au projet élaboré par M. Ritschard et adopté par le le Grand Conseil.

Le projet, tel qu'il est sorti des délibérations du Grand Conseil est tout à fait inacceptable pour le Jura, qui a servi depuis assez longtemps de vache à lait à l'ancien canton. L'adoption de cette loi entraînerait pour le Jura et plus particulièrement pour les grands centres une augmentation considérable d'impôts, de même qu'une immigration de tous les pauvres de l'ancien canton vers les contrées hospitalières du Jura.

Du reste le système en vigueur dans l'ancien canton, et que l'on voudrait appliquer au Jura, tend plutôt à un accroissement du paupérisme qu'à diminuer le nombre des assistés.

Je lisais dernièrement dans un journal les lignes suivantes :

Le fait d'établir un recensement annuel pour les pauvres que l'Etat et la commune auront à entrete-

nir accusé un système absolument étranger au mode d'assistance en vigueur dans le Jura. Il est la conséquence du régime admis par l'ancien canton, mais il en est aussi un des vices originels, car il paralyse l'initiative individuelle et tend à élever l'indigence à la hauteur d'une vocation. Une fois admis au registre des pauvres, on est porté à y demeurer pour recevoir la pitance de l'Etat. De là de graves abus et un accroissement fatal du paupérisme.

On en jugera par cette simple comparaison :

En 1895, les communes du Jura ont assisté régulièrement 1792 indigents, dont 888 enfants et 904 adultes.

Pendant la même période, l'ancien canton avait à son état officiel 17,726 indigents, dont 7578 enfants et 10,138 adultes.

Le Jura formant le cinquième de la population du canton, son contingent d'indigents aurait dû être, proportionnellement aux chiffres ci-dessus, de 4131, tandis qu'il n'a été, comme on le voit, que de 1792.

Quel que soit le résultat de l'assemblée de Delémont, le Jura doit être unanime à repousser le projet sorti des dernières délibérations du Grand Conseil. Dans cette circonstance, toutes les questions de personnes et de partis doivent disparaître pour sauvegarder les intérêts jurassiens. L'assistance au lieu de domicile comme elle est pratiquée dans l'ancien canton est une honte pour notre pays. Je pourrais vous citer plusieurs cas à l'appui de ce que je dis, mais un seul suffira :

Un citoyen bernois, veuf et père de cinq enfants voulut transporter son domicile de la commune de M... dans celle de N..., même district, mais l'autorité communale de cette dernière localité lui refusa le permis de séjour, bien qu'il ne fût nullement dans la nécessité, ni voisin de l'être, puisqu'il possédait un atelier avec quelques ouvriers. Le fait qu'il avait des enfants et que ceux-ci puissent, à l'avenir, venir à la charge de la commune était le motif du refus, car l'on ne pouvait arguer aucune plainte sur sa conduite. On alla même jusqu'à intimier l'ordre au propriétaire chez lequel il habitait de le congédier. Sur le refus de celui-ci et grâce à d'actives démarches faites près de qui de droit, il obtint enfin gain de cause.

Et c'est ce régime-là que l'on voudrait implanter chez nous. Non, il ne sera pas dit que le pays de Pierre Péquignat a donné une seule voix pour établir la chasse aux pauvres. **V. Ridique.**

(Correspondance particulière de la *Sentinelle*.)

**L'Inventaire annuel obligatoire pour tous** n'est pas du goût de votre correspondant, M. V. Ridique, qui préfère l'inventaire obligatoire au décès. Le premier est celui des vivants, le second celui des morts. A mon avis donc, la société qui veut se réformer doit le faire non pas pour ceux qui ne sont plus, mais pour nous et nos suivants.

Dans ma première, j'ai dit que l'inventaire au décès serait une bonne chose s'il arrivait au but voulu ; mais rien ne prouve qu'on réussirait. Au contraire, ceux qui sont capables, pour s'épargner quelques francs d'impôt, de faire de fausses déclarations au fisc, trouveront cinquante moyens

**Les errants de nuit**

par Paul Féval

Première partie

12

**Le Condamné à mort**

III

**Jean Guern et sa femme**

— Ma femme, murmura-t-il les larmes aux yeux, et c'était quelque chose de touchant que de voir des pleurs sur ce mâle visage, j'ai été quelquefois trop rude avec vous...

— Oh ! la Victoire ! fit Julienne toute confuse.

— J'ai mal agi, ma femme, et je vous en demande pardon, car vous valez mieux que moi.

— Je ne veux pas que vous parliez ainsi, la Victoire, répartit Julienne, prête à se révolter ; ce que vous faites est bien fait, mon homme !

— Embrassez-moi, Julienne.

— Oui, la Victoire, si vous voulez.

Vous eussiez dit un sergent et son capitaine se donnant l'accolade. Ils firent tous deux le signe de la croix devant le mort et se dirigèrent vers la porte. Jean Guern avait mis tous les papiers en un paquet dans la vaste poche de sa veste de beau drap noir. Il avait dit : — Nous lirons le reste demain.

Au moment où il franchissait le seuil, der-

rière sa femme, un des papiers, mal pris dans la liasse, glissa hors de sa poche et tomba sur le carreau. La lampe était près de s'éteindre. Les deux vieux époux ne prirent point garde à ce chiffon qui tombait et sortirent en ayant soin de fermer la porte.

A peine avaient-ils fait une centaine de pas dans la rue qu'un mouvement eut lieu dans l'enfoncement du portail de la maison Legagneur. Un homme traversa la chaussée à pas de loup et vint droit à la porte de la mesure. Un instrument qu'il introduisit dans la serrure fit sauter le pêne. L'homme entra. C'était un grand gaillard dégingandé, à la figure effrontée. On eût dit qu'il savait ce qui venait de se passer dans cette chambre, car il alla donner un coup d'œil au mort.

— Celui-là a son compte ! grommela-t-il ; voyons le bahut.

Il souleva le couvercle du coffre et un blasphème lui échappa.

— Dénichés, les oiseaux ! on dit que le vieux Guern en vaut six et sa femme quatre : nous nous mettrons douze.

La lampe jeta une grande lueur. L'homme s'arrêta effrayé : il lui avait semblé que le mort s'agitait sous sa couverture.

— Eh bien ! quoi donc ! quoi donc ! dit-il d'un ton caressant et humble ; vous voilà un saint dans le paradis. Vous n'avez plus besoin de tout cet or et de tout cet argent. Ça ne sert à personne dans la terre...

Il fit, ma foi ! le signe de la croix en repassant devant le lit, tant il avait grand-peur. Puis, tout à coup, il gagna d'un soit la porte et se baissa pour ramasser le chiffon de papier égaré par Jean Guern. Il poussa un véritable rugissement de joie.

— Merci, vieux ! s'écria-t-il en ôtant son chapeau pour saluer le mort ; tu n'a pas tout à fait déshérité ton pauvre cloqueur de neveu Nicolas Souquet. Voilà de quoi boire et de quoi manger ; merci, mon oncle !

Il s'élança au dehors et prit sa course en sens contraire de Jean Guern et de sa femme. Tout dormait dans la ville. C'est à peine si de temps en temps on voyait aux fenêtres quelques lumières attardées. Les cabarets étaient fermés.

Guern et sa femme allaient tous deux, droits et grands dans l'ombre. Leur pas égal retentissait militairement sur le pavé. A chaque seconde enjambée, leurs bâtons frappaient un coup sec à l'unisson. Comme ils passaient devant la cathédrale, onze heures sonnaient à l'horloge. La neige ne tombait plus. On distinguait la forme de la lune sous un nuage.

— Mieux vaudrait une nuit moins claire, femme, dit Jean Guern.

— Oui, la Victoire, répondit Julienne, mais on prend le temps comme il vient.

— Si j'allais tout seul?... continua le vieux dragon en hésitant.

L'accent de la bonne femme devint suppliant.

— C'est une mauvaise idée, la Victoire, dit-elle ; ne faut-il pas être deux pour sauder ?

Une ligne noire se dressait devant eux : c'était le rempart. Au-dessus du rempart, une grande masse sombre découpait ses profils sur le ciel. C'est à ces heures nocturnes qu'on juge bien le dessin d'un monument. Le château de Sedan est une belle et vigoureuse forteresse carrément assise, solidement coiffée. Au temps où le second système de Vauban n'avait pas encore rendu inutile ces géants de pierre, ce devait être une redoutable citadelle. Jean Guern et Julienne commencèrent à monter l'escalier du rempart.

— Qui vive ? demanda la sentinelle.

— Amis ! répondit Jean Guern.

— Passez au large !

Jean Guern savait bien qu'on ne dispute pas contre une consigne. Julienne aurait parlé.

Il s'agissait de trouver, en dedans du rempart, un lieu d'où la voix pût arriver au château. On nivelait alors l'ancien terre-plein de Bouillon, attendant aux bastions sur l'emplacement desquels on a bâti depuis la caserne d'Asfeld. La partie orientale était déjà déblayée et couverte de constructions, tandis qu'on voyait encore, à l'ouest, en dessous du rempart et précisément en face du château, un tertre où les enfants de la ville venaient jouer pendant le jour.

**Ouvriers ! ne vous fournissez que chez les négociants**

de détourner leur fortune des griffes fiscales. Celui qui, ayant quelques cent mille francs soit en immeubles soit en titres, créances, etc., n'aura qu'à les réaliser en espèces et les distribuer de main à la main à ses héritiers. Ce sont là des donations qu'on ne peut empêcher et que les agents du fisc ne peuvent atteindre, ni aucune loi non plus. N'a-t-on déjà pas vu certains propriétaires qu'on croyait riches et qui ne possédaient à leur décès aucune fortune impossible. Ils avaient eu soin de faire de gros emprunts et d'hypothéquer leurs immeubles de telle sorte qu'il ne restait aux agents fiscaux que leurs gros yeux pour pleurer. Qu'étaient devenus les rouleaux d'écus provenant des emprunts. Les défunts en avaient fait la distribution de leur vivant à qui bon leur avait semblé, et tout était dit.

Il en aurait été autrement si les rentiers dont je parle, avaient dû dresser chaque année un inventaire et dû tenir jour par jour un livre-journal, mentionnant toutes les opérations. Sauf les cas de force majeure, la fortune ne se perd pas. Seulement les agents du fisc peuvent en perdre la piste et souvent ne la retrouver jamais. L'inventaire annuel obligatoire pour tous, remédierait à cet état de chose : la fortune de l'un ne pourrait être détournée, ni être transmise sous aucune autre forme à qui que ce soit sans être doublement inventoriée par le vendeur ou le donateur d'une part, et par l'acheteur et le donateur de l'autre. Ce serait une tenue de Livres en partie double qui contrôlerait de la manière la plus simple les flux et les reflux de la fortune et permettrait d'établir d'une façon certaine la situation d'un chacun.

Et la fraude ? dira-t-on. Elle peut être évitée par une simple clause pénale autorisant le séquestre de toute fortune non inventoriée ou ne figurant pas au livre-journal lorsque la mauvaise foi serait démontrée.

On le voit, l'inventaire annuel est préférable à celui fait au décès seulement. Au fond, l'un n'empêche pas l'autre ; au contraire, l'inventaire au décès serait grandement facilité par celui qu'aurait fait annuellement le défunt.

Dernièrement, nos gros bonnets ne voulaient pas de la loi sur la comptabilité des chemins de fer pour pouvoir pêcher en eau trouble. Il en sera peut-être de même de l'inventaire obligatoire annuel et au décès. Les mauvais riches ne voudront pas qu'on les connaisse et que la lumière se fasse. Une sincère comptabilité aussi simple que possible, à la portée de tous, est le premier pas vers les réformes sociales demandées par les ouvriers. C'est par l'ordre que nous devons combattre le désordre actuel. Et celui qui vous le dit n'est pourtant qu'un *Socialiste.*

(Correspondance du Jura.)

Les dieux s'en vont, Dieu soit béni ! Me disait hier un de nos chefs-patrons. On pourra quelque peu respirer, et ma foi il n'y aura pas de mal de se reposer un brin.

Vous souvient-il d'avoir vu ces deux frères siamois que le diable semblait avoir unis pour toujours ? Pas moyen de les séparer ! Arcades ambo, ambo arcades ! Qui n'a vu l'omnipotent Stockmar et le fougueux prélat Hornstein dans un tête-à-tête se promettant mitre et tiare réciproquement !

M. Stockmar repoussant ses anciens amis, les ouvriers, et donnant l'accolade aux prêtres de Bahal qui ne rêvent que domination et jouissances ! Vraiment c'était à n'y pas tenir et le ciel devait se venger d'un semblable accouplement :

J'ai vu Stockmar-Hornstein adoré sur la terre,  
Pareil aux cèdres il cachait dans les cieus  
Son front audacieux,  
Foulait aux pieds ses ennemis vaincus.  
Je n'ai fait que passer, il n'était déjà plus.

Le couple est découpé, la comédie est finie. M. Stockmar s'est logé aux chemins de fer. Son copain, le prélat mitré Hornstein a pris la poudre d'escampette vers le pays des infidèles qui se prosterneront devant sa mitre. A ces maîtres et seigneurs, il fallait des esclaves ; il en ont trouvé : c'est leur affaire ; nous en sommes débarrassés : c'est notre affaire.

*Cuique suum.*

Nouvelles étrangères

ALLEMAGNE. — Séance tumultueuse au conseil municipal de Berlin à l'occasion de la discussion d'une demande de crédit de vingt mille marcs, afin de distribuer aux enfants des écoles cent mille exemplaires du panégyrique de l'empereur Guillaume Ier, le 22 mars prochain, jour du centième anniversaire de sa naissance. Le socialiste Zadek, en protestant contre le culte de toute personnalité, a déchaîné une tempête, surtout lorsqu'il a dit que le panégyrique était contraire à la vérité historique. Zadek, malgré de vives protestations, a déclaré que l'empereur qui promulguait la loi contre les socialistes ne pouvait pas compter sur la reconnaissance du prolétariat berlinois.

Malgré l'opposition des socialistes, le crédit a été adopté.

— Brutalités militaires. — Le conseil de guerre de Wurzburg vient de juger un cas de mauvais traitements exercés par un sous-officier sur un soldat. Le nommé Roth, soldat au huitième régiment d'infanterie bavarois à Metz, ayant été brutalisé et poussé à bout par le sous-officier Kürt, avait saisi son fusil et en avait asséné un coup sur la tête du sous-offi-

cier en s'écriant : « Je t'assommerai, chien ! » Cette violence lui a valu trois années de prison. Le ministère public avait requis huit ans. Un lieutenant, chargé d'office de la défense de l'accusé, a plaidé chaleureusement en faveur de Roth, déclarant que ce dernier avait été tourmenté au physique et au moral à tel point qu'il n'a plus vu qu'un bourreau, au lieu d'un supérieur, dans la personne du sous-officier. « Il n'est pas dit, ajoute la *Gazette de Francfort*, que le sous-officier Kürt a été poursuivi à son tour pour mauvais traitements. »

AUTRICHE-HONGRIE. — La grève d'Anina (petite localité minière située en Hongrie, dans le Banat) a gagné une grande partie du bassin houiller de la société d'exploitation des chemins de fer de l'Etat, à la suite d'une épouvantable bagarre qui a éclaté samedi entre les gendarmes et les grévistes, et qui a coûté la vie à une douzaine d'ouvriers, sans parler des blessés dont le nombre s'élève à une vingtaine. L'ordre a été envoyé de Tamesvar d'expédier des troupes sur les lieux, afin de protéger les directeurs et les employés de la société, dont la situation serait fort précaire en présence de la surexcitation de plusieurs milliers de mineurs, dont 5000 sont déjà en grève.

ITALIE. — Le roi Humbert a signé le décret de prorogation du Parlement ; le décret de dissolution viendra plus tard, et l'on saura alors à quelle date le peuple italien sera convoqué pour élire la nouvelle législature. Le ministre tiendra, sans doute, à avoir quelque mois devant lui pour préparer les élections, c'est-à-dire, pour démolir les échafaudages électoraux construits par son prédécesseur ; quant à les remplacer par d'autres, on peut espérer qu'il n'en sera rien : il serait intéressant de voir une fois par hasard un ministre assez sûr de lui-même ou assez respectueux de la constitution, pour faire appel au jugement du pays en respectant l'entière sincérité du vote. Le procédé serait peut-être téméraire, mais il y a dans cette façon d'entendre les rapports du peuple et du gouvernement quelque chose d'honnête et de sain qui doit plaire aux hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir ; et peut-être cette confiance dans le bon sens public, ne serait-elle pas si maladroite. Les électeurs ne seraient-ils pas enchantés, ne fût-ce que pour la nouveauté du fait, de n'être plus entraînés à l'urne comme des enfants qu'on mène à l'école.

ANGLETERRE. — La grève de filateurs et des tisseurs de Belfast a pris hier une extension considérable ; dix mille hommes chôment.

ESPAGNE. — Il règne à Madrid une grande émotion à la suite de la publication dans le *Nacional*, organe de M. Canovas, de la déclaration suivante :

« Si la campagne de presse contre le gouvernement continue, M. Canovas se verra dans l'obligation de proclamer l'état de guerre et de supprimer tous les journaux, en ne laissant plus subsister que le *Journal officiel*. »

L'*Imparcial* déclare qu'en présence de cette menace et pour ne pas donner occasion de la réaliser, il s'abstiendra de toute information sur les affaires de Cuba, et il rappelle que c'est dans l'ombre et le silence, lorsque ceux qui détiennent le pouvoir ne songent qu'aux violences, qu'on se prépare d'habitude toutes les grandes révolutions.

CHRONIQUE NEUCHATELOISE

Le Département soussigné porte à la connaissance des intéressés la décision prise par le Département fédéral de l'agriculture, d'autoriser l'importation du bétail de boucherie (espèces bovine et porcine) par les bureaux du Col-des-Roches et des Verrières, à destination des abattoirs de Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Locle, Fleurier et des Verrières. Toute demande d'importation doit être adressée au Département de l'industrie et de l'agriculture qui la transmet à l'autorité fédérale compétente.

Neuchâtel, le 20 janvier 1897.

Département de l'industrie et de l'agriculture.

Dernières nouvelles

Genève. — Le Conseil d'Etat de Genève a fixé au dimanche 28 février l'élection d'un député au Conseil national en remplacement de M. A. Lachenal, élu conseiller fédéral.

Dimanche a eu lieu au Cercle démocratique une nombreuse assemblée à laquelle assistaient des délégués de toutes les parties du canton. L'assemblée a décidé à l'unanimité de présenter un candidat pour les élections au Conseil national, mais aucun nom n'a été prononcé. Un nombreux comité a été désigné pour mener la campagne électorale.

En ce qui concerne la banque d'Etat, l'assemblée a décidé de repousser le projet.

Zurich. — L'assemblée cantonale du parti socialiste, qui a eu lieu dimanche à Zurich et à laquelle assistaient 300 délégués, a décidé à la presque unanimité de prendre part à la lutte pour l'élection d'un membre du Conseil d'Etat, et de présenter comme candidat M. Ernst, conseiller municipal, à Winterthur.

Ramillies (Belgique). Un crime horrible a été commis l'avant-dernière nuit. 3 femmes, dont une âgée, habitant la même maison, ont été assassinées. Le vol a été le mobile du crime.

Le capitaine Lachesnaye

par ERNEST CAPENDU

XVIII  
Le cortège

Quand j'affirmerai et qu'ils nieront, qui devra-t-on croire ? Oh ! Reynold a su se faire une position inattaquable par nous. Le parlement de Paris, qui a reconnu en lui le descendant des Bernac, ne brisera son arrêt que sur des témoignages évidents, palpables. La justice ne peut pas se tromper en France ; elle est infaillible ! Au lieu de fuir, il a poussé la ruse jusqu'à se faire enlever de force à l'hôtel don Pedro de Tolède, vous vous souvenez. Un homme a été pris, qui s'avoue pour le capitaine La Chesnaye. Des témoins le reconnaissent. Ces témoins sont faux, j'en suis sûr ; ce prétendu La Chesnaye joue un rôle dangereux, j'en suis certain ; mais qu'elle preuve, autre que ma conviction, ai-je de tout cela ? Avec quoi, sur quoi, comment attaquer cet homme, ce comte de Bernac ? La barrière dressée par le jugement du parlement est pour ainsi dire infranchissable, et il nous faut toutes nos forces réunies pour essayer de la détruire. Oh ! ce Reynold est un vrai démon ! En attaquant la bande de La Chesnaye,

nous avons délivré le faux comte et sa compagnie. Donc ils étaient prisonniers du bandit. Ceci est incontestable pour tout autre que pour nous. Aujourd'hui il se plaint de la ressemblance qui existe entre lui et La Chesnaye ; il a raison aux yeux de tous. Il passe pour victime, lui le chef de la terrible association ; mais, encore une fois, quelle preuve donner pour soutenir notre accusation ?

— Vous avez raison ! fit Marc en soupirant.

— Comprenez bien, mon enfant, reprit Van Helmont, et que votre bouillante et généreuse ardeur se laisse contenir par mon expérience des choses et des hommes et par ma froide raison. Le secret qui concerne cet homme n'est connu jusqu'ici que de vous et de moi. Giraud le pressent sans être certain de rien. Pour révéler à la justice ce que nous avons à lui révéler, il faut des preuves données par ces bandits eux-mêmes. Eh bien ! ces preuves, nous allons les avoir, et les douleurs du supplice vont arracher au prisonnier l'aveu de la vérité. Croyez-vous donc que je ne sois pas dévoré autant que vous par l'impatience ! C'est votre nom que vous voulez reprendre, et moi c'est ma fille que je veux arracher aux mains de ces infâmes. Oh ! Aldah ! Aldah !... Est-elle vivante ? est-elle morte ?

— Elle vit ! elle vit ! Croyez-le, nous la délivrerons ! s'écria Marc en pressant les

mains du savant. Vous avez raison, mon père, je saurai attendre !

En ce moment le cortège se remit en marche ; le tombereau dans lequel était lié le condamné fit son entrée sur la place.

Aussitôt les cris interrompus retentirent avec une force nouvelle ; ce fut un éclat de tonnerre dont le roulement dut s'entendre à une lieue à la ronde.

Giraud et Richard s'étaient précipités en avant, dardant ardemment leurs prunelles sur le supplicié, qui s'avançait lentement au milieu de la foule ; mais chacun de ces regards exprimait un sentiment contraire.

Chez Giraud, c'était la colère, le désir de la vengeance qui se lisaient clairement sur sa physionomie expressive :

— Jeanne ! murmura-t-il, et il fit un mouvement brusque vers Catherine, mais Van Helmont, qui le guettait, le saisit par le bras et le cloua sur place :

— Souviens-toi de ton serment ! murmura-t-il. Patience !

Giraud baissa la tête et étreignit la grille du balcon de ses doigts crispés.

En voyant La Chesnaye, le visage de Richard s'était empourpré, sa bouche s'était entrouverte comme pour laisser échapper un cri, et, ramassé sur lui-même, il paraissait prêt à bondir en avant et par-dessus la barre d'appui.

Le comte de Bernac lui fit un signe im-

perceptible pour tout autre que pour le sergent de la prévôté.

Le jeune gentilhomme et sa jolie compagnie semblaient maintenant aussi calmes, aussi insouciantes, que s'ils eussent assisté à un spectacle ordinaire. La curiosité seule se manifestait par quelque sourde exclamation ou par quelque geste expressif.

Quant à M. d'Aumont, quant au malheureux père de la pauvre Diane, la vie semblait près de l'abandonner.

Pâle, défait, se soutenant à peine, il donnait tous les témoignages de l'anxiété la plus horrible...

— Diane !... ma fille !... murmurait-il par instants... oh ! cet homme sait où elle est, lui !... oh ! s'il voulait parler... toute ma fortune... tout ce que je possède, je le lui donnerais pour savoir où trouver mon enfant...

Tout à coup, à l'instant où le tombereau passait sous le balcon, les fenêtres d'une maison située sur le côté droit de la place s'ouvrirent brusquement, et un nouveau rang de spectateurs se pressa aux ouvertures libres.

Le comte et Catherine, dont cette maison paraissait provoquer l'attention la plus vive, poussèrent à la fois un léger soupir de satisfaction et échangèrent un regard rapide, regard qui se reporta plus rapidement encore sur le condamné !

(A suivre.)

**Cours de coupe et de couture**  
 dès le 1<sup>er</sup> février au prix de  
**Fr. 12**  
 2 leçons par semaine  
 par Mme Schoeni-Perret, professeur  
 de coupe, Daniel JeanRichard 5, élève  
 de Mlle E. Grand'homme à Paris  
 et seule diplômée en Suisse

Malgré toutes les calomnies dirigées par une personne intéressée de notre ville, les élèves peuvent être assurés qu'elles trouveront un enseignement aussi dévoué que patient.  
 Pour apprenties couturières, l'application d'autres procédés sera démontrée en vue des examens. 25

**Collège de la Chaux-de-Fonds**  
**Conférence publique**

mardi 26 janvier 1897  
 à 8 1/2 heures du soir 27  
 à l'Amphithéâtre  
**L'électricité, par M. Amédée Droz, ingénieur communal.**

**Avis officiels**  
 de la  
**Commune de la Ch.-de-Fonds**

Aux termes de l'Art. 44 du Règlement général de Police, les propriétaires de la zone intérieure sont invités à faire enlever la neige sur les toits et à débarrasser les abords de leurs immeubles de manière à ce que la circulation ne soit pas entravée. Ils devront de même débayer les rigoles de façon à permettre l'écoulement facile des eaux.  
 Direction de Police 21

**Société de Consommation**  
 de la Chaux-de-Fonds  
 Rues Jaquet-Droz 27 Parc 64 Industrie 1  
 Demoiselle 111

**Charbon pour repasseuses**  
 première qualité  
 le paquet de 2 k. 45 c.

**Excellent Vin**  
 garanti pur jus de raisins frais  
 le litre 35 c.

Encore quelques centaines de litres de  
**Maritza**  
 à 40 c. le litre

**A louer**  
 pour le 23 Avril 1897:  
 Parc 84. 1er étage de 3 pièces et alcôve. 570 fr.  
 Parc 86. 2me étage de 3 pièces et alcôve. 510 fr.  
 Paix 81. 2me étage de 3 pièces et alcôve. 560 fr.  
 Progrès 101. 2me étage de 3 pièces. 460 fr.  
 Progrès 101. Rez-de-chaussée de 2 pièces. 380 fr.  
 Progrès 103. 3me étage de 3 pièces. 440 fr.  
 Serre 103. 2me éta. de 3 pièces. 520 fr.  
 Serre 103. 3me étage de 3 pièces. 480 fr.  
 Paix 67. 2me étage de 3 pièces. 540 fr.  
 Demoiselle 91. Sous-sol de 2 pièces. 375 fr.  
 Demoiselle 93. Sous-sol de 2 pièces. 375 fr.  
 Nord 157. Rez-de-chaussée de 3 pièces et alcôve. 480 fr.  
 Parc 78 bis. 2me étage de 3 pièces, corridor et alcôve. 600 fr.  
 S'adresser à M. Alfred Guyot, gérant, rue du Parc 75. 16

**2 beaux Logements**  
 de 2 à 4 pièces, eau, cours, jardin, à remettre pour de suite ou le 23 Avril 1897, situé rue du Nord 9.  
 — Prix modiques. 892

**AVIS**  
**officiels de la Commune de la Chaux-de-Fonds**

Le Conseil communal informe le public et tout particulièrement les entrepreneurs en bâtiments, ainsi que leur personnel que le courant électrique sera prochainement lancé dans tout le réseau local; ce courant, sans être dangereux en lui-même peut cependant occasionner à celui qui viendrait le toucher soit directement, soit indirectement une surprise, une perte d'équilibre, et de ce fait une chute dangereuse. A cet effet il est rappelé les instructions suivantes:  
 1. Il est formellement interdit d'attacher des échelles aux consoles supportant les câbles et fils et d'appuyer des échelles contre ces derniers.  
 Il est expressément recommandé aux ouvriers de ne pas toucher ces câbles et de n'y suspendre quoi que ce soit, (bidons de peinture, boîtes d'outils, etc.)  
 2. Dans le cas d'une réparation difficile à effectuer sans interrompre le courant, les intéressés doivent de suite en nantir les services électriques qui prendront toutes les mesures nécessaires pour leur faciliter leur travail.  
 La Chaux-de-Fonds, le 15 Janvier 1897. 18  
 Conseil Communal.

**CHARCUTERIE**  
**SAUCISSE à rotir à 90 ct.**  
 Fraîche tous les matins  
 SAUCISSE de Vienne — SAUCISSE à la viande et au foie fabriquées seulement avec de la viande de PORCS de 1er choix et fumés à la mode de campagne.  
 Se recommande, A. LIARDET. 907

**Etoffes pour Bals et Noces**  
 en soie, laine, mohair, tulle, velours brocard  
 Gaze dorée et argentée, gaufrée, etc  
 Grand choix en étoffes les plus nouvelles et les plus modernes  
 aux prix les meilleurs marchés  
 Etoffe complète pour une robe de soie à 15 fr.  
 ainsi qu'un grand assortiment d'étoffes pure laine, pour vêtements de Dames et de Messieurs, dans les plus fines et les plus pratiques. — Echantillons franco 590 10  
 Zurich — GETTINGER & Cie — Zurich

**Ivrognerie, 3 guérisons**  
 Il y a quelque temps déjà que j'ai fait usage de votre traitement contre l'ivrognerie et je dois dire que les résultats obtenus ont été très heureux. C'est pourquoi je ne puis que recommander l'emploi de votre méthode, espérant ainsi être utile aux personnes qui pourraient en avoir besoin. Jusqu'à présent il n'y a pas eu de rechûte chez notre patient; il n'a plus aucune envie de boire, quoiqu'il n'éprouve pas de dégoût. C'est donc à votre procédé que j'attribue ce succès inattendu dont je suis très heureux et je vous en témoigne ici ma plus sincère gratitude. Louis Sick à Bollenberg (Bavière).  
 Les résultats de votre traitement contre l'ivrognerie ont dépassé mon attente. Notre patient est radicalement guéri de son penchant à l'ivrognerie, car depuis l'emploi de votre méthode, il n'y a pas eu de rechûte. Je recommande donc votre méthode à tous les intéressés, non seulement parce qu'elle n'est pas nuisible à la santé, mais encore parce qu'elle peut être appliquée à l'insu du malade. André Locher à Breitenrode près d'Oebisfelde (Saxe).  
 Votre traitement de l'ivrognerie a radicalement guéri le patient de son penchant à l'ivrognerie, dont il ne reste aucune trace. La personne en question est maintenant capable de remplir les charges qui lui incombent avec toute exactitude, ce qui lui était impossible auparavant pendant qu'elle était adonnée à la boisson. Je constate donc avec plaisir l'efficacité de votre cure, en même temps que je dois reconnaître qu'elle n'a aucun effet nuisible sur l'organisme. Les résultats sont également assurés en appliquant la cure avec ou sans le consentement du malade, car le traitement ne le dérange en aucune façon. Jacques Wäder, à Mary-le-Grand (Fribourg). L'adresse: „Poliklinische privée Kirchstrasse, 405, Glaris“. 495

**Boucherie - Charcuterie**  
**Ed. Schneider**  
 Ancienne boucherie F. Epplé  
 4, rue du Soleil, 4  
 BŒUF, 1re qual., à 70 et 75 c. le 1/2 k. le 1/2 k.  
**Beau gros VEAU à 60 c.** le 1/2 k.  
 MOUTON, 1re qual., dep. 70 c. le 1/2 k.  
 PORC frais, salé et fumé depuis 70 c. le 1/2 kilo  
 SAINDOUX pur, à 80 c. le 1/2 kilo  
 CHOUCROUTE, à 20 c. le kil.  
**Beau choix de Lapins**  
 Se recommande, 634  
 Edouard SCHNEIDER.

**Régulateurs**  
 Glaces — Tableaux  
 Régulateurs en tous genres, sonnerie cathédrale, Réveils, GLACES nouveautés, TABLEAUX variés.  
 Fort escompte au comptant  
 Vente par versements mensuels  
 E. Huguenin - Droz  
 38 Serre REPRÉSENTANT Serre 38  
 Imprimerie H. Schneider, Bienne

**Boucherie - Charcuterie**  
**D. DENNI**  
 14, Rue de la Balance, 14  
 BŒUF à 75 et 80 ct. le 1/2 kilog  
 VEAU " 60 " 70 " " " "  
 PORC frais à 80 " " " " "  
 LARD gras pour fondre à 60 le 1/2 k.  
 SAINDOUX fondu pur à 60 et 75 ct. le demi-kilo.  
 SAUCISSE à la viande à 1 fr. le 1/2 k.  
 " rôti à 80 ct. le 1/2 k.  
 " au foie à 50 et 80 ct. le 1/2 k.  
 SCHÜBLING de St-Gall à 60 la paire.  
 SAUCISSE de Vienne à 20 ct. la " "  
 LARD salé et fumé à 80 et 90 ct. le 1/2 kilog.  
 CHARCUTERIE cuite à 1,80 le 1/2 k  
 JAMBON de Westphalie  
 CERVELAS et GENDARMES à 15 et 20 et la pièce. 869  
 SAUCISSON de Gotha et SALAMI BALLERON à 1 tr. le 1/2 kilog.  
 Tous les JOURS  
 — Lapins Frais —  
 Jambons de 4 à 6 livres à 60 ct. le 1/2 kilog.  
 Téléphone Se recommande.

DEPOT DE LA 191  
**Brasserie Ulrich Frères**  
 Bière en litres et en bouteilles  
 JACOB ISCHER  
 Hôtel-de-Ville 48 — Chaux-de-Fonds 804

Résultat des essais du lait du 14 au 15 Janvier 1897  
 Les laitiers sont classés d'après la qualité du lait qu'ils fournissent.

Noms, Prénoms et Domicile	Butyromètre	Densité du lait entier	Densité du lait écrémé	Crémo-mètre	Observations
Jacot Eugène, Bas-Monsieur 15	42	32,	35,4	16	
Évard Georges, Rangée des Robert	38	32,1	35,1	14	
Jacot Anna, Boinod 7	38	33,	36,4	13	
Maffli Jacob, Petites Crosettes 15	37	32,2	35,9	13	
Gertsch Arnold, Bas-Monsieur 5	36	32,	34,6	12	
Singeli fils, Fritz, Petites Crosettes 5	36	32,	35,1	11	
Racine Jules, Bas-Monsieur 6	35	31,6	34,8	14	
Matile Ulysse, Corbatière	35	32,3	35,3	12	
Boss Alcide, Ferrière	35	32,8	35,9	11	
Maurer Louis Emile, Boinod 6	34	32,9	35,9	14	
Portmann Jules, Grandes Crosettes 23	33	32,3	35,4	12	
Marti Samuel, Clermont	32	30,	32,	12	
Studer Fritz, Chaux d'Abel	32	32,3	35,1	11	
Mast Christian Reprises 2	32	31,8	34,8	10	
Glauser Jules, Bas-Monsieur 8	32	32,	34,7	10	
Hirchy Fritz, Roulets	31	32,	35,1	9	Lait faible

Chaux-de-Fonds, le 18 Janvier 1897.  
 DIRECTION DE POLICE.

**Brasserie du SQUARE**  
 TOUS LES JOURS  
**CHOUCROUTE**  
 avec viande de porc assortie  
 Véritables  
 Saucisses de Francfort et Wienerli avec Meerrcttig  
 RESTAURATION à toute heure  
 TOUS LES JEUDIS 683  
 à 7 1/2 h. du soir  
**TRIPES — TRIPES**  
 Modes de Caen et Neuchâteloise  
 Se recommande, Numa Sandoz.

**A LOUER**  
 Parc 90. Bel appartement de 3 pièces et dépendances, 2me étage.  
 Parc 89. Tout le rez-de-chaussé 6 pièces, 2 alcôves et doubles dépendances; conviendrait pour atelier avec logement.  
 Parc 90. Bel appartement de 4 pièces et dépendances, 1er étage.  
 Parc 90. Une belle grande cave cimentée; eau installée.  
 Parc 87. Un beau petit logement de 2 pièces et dépend. 2me étage.  
 Léopold-Robert 80. Un magnifique logement de 6 pièces, doubles dépendances, eau et gaz, concierge, au 3me étage. 11  
 S'adresser à M. P.-G. Gentil, gérant, rue du Parc 83, à la Chaux-de-Fonds.  
 — TÉLÉPHONE —

On peut se préserver d'une  
**POITRINE étroite et enfoncée**  
 en faisant emploi de mon **Lagader** recommandé par les médecins. — Etend l'épine dorsale, supprime les défauts de bonne tenue, dilate et voûte la poitrine. Très utile pour la jeunesse comme gymnastique de chambre. — Se vend chez  
**L. Tschäppät, Masseur**  
 Élève du Docteur F. de Quervain  
 Rue de l'Industrie 20  
 Dépôt du seul remède efficace pour les maux de dents, rhumatismes et dents creuses.

**Café de Tempérance à louer**  
 Rue de la Demoiselle 98  
 pour époque à convenir ainsi que plusieurs logements et magasins.  
 S'adresser à Albert Barth, rue JeanRichard 27. 1

**Reliure**  
 Le soussigné se recommande pour tous les travaux concernant son état  
 Travail prompt et soigné à des prix modérés  
 E. KAHLERT, relieur  
 Rue de la Cure 3. 804

**Café-Brasserie**  
 16, Rue du Stand, 16  
**Vins et Liqueurs**  
 de 1er choix  
**BIÈRE Ulrich frères**  
 Se recommande,  
 Le Tenancier. 28

**Café-Brasserie** Place de L'Ouest  
**Gostely - Pfister**  
 33 Rue du Parc 33  
 TOUS LES SAMEDIS  
 dès 7 h. du soir 859  
**Souper Tripes**  
 Restauration à toute heure

**L'Asile de nuit** se recommande aux personnes charitables de bien vouloir délivrer des bons de nourriture ou de logis munis d'un timbre ou cachet et du nom du porteur, aux personnes nécessiteuses en passage ou sans abri, vu que jusqu'à présent les bons ont servi au soutien et à la prospérité de l'Asile.  
 Lits depuis 50, 60, 70, 80 c. 1 fr., 1 fr. 20 et 1 fr. 50.  
 Lits à la semaine, depuis 1 fr. 50, 2 fr., 2 fr. 50, 3 fr., 3 fr. 50 à 5 fr., selon les lits ou les chambres.  
 Coucher depuis 30, 35, 40, 50 c. à deux par personne.  
 ANNA GUILIANO.

**Menuisier-Ebéniste**  
**Oscar VEUVE**  
 58, rue de la Demoiselle, 58  
 se recommande à Messieurs les gérants et propriétaires pour tout ce qui concerne sa profession.  
 Meubles en tous genres  
 Réparations — Prix très modérés

**Brasserie de la Serre**  
 Tous les **mercredis** soirs  
 dès 7 1/2 heures 681  
**TRIPES**  
 à la Mode de Caen  
**FONDUES à toute heure**  
 Se recommande G. Laubscher,

**Billige Cigarren**  
 Ich sende für 3 fr. 100 feine und reelle deutsche Cigarren. 300 franco 9 fr. feinste Sorten von 4 bis 10 fr. Garantie: 30 rüchnahme. 782  
 E. Büchs, Et. Gallen.  
 Il vient d'arriver du **MAGGI**  
 en flacons depuis 90 c. ainsi que des Potages à la minute chez Vital Perregaux, Epicerie, Rue de la Paix 65.